



**DEVENEZ MÉCÈNE DE NOTRE FESTIVAL !
VENEZ REJOINDRE LE CERCLE DE NOS SOUTIENS
DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT ACTIF !**

Un festival à part entière, accessible à tous par la diversité de son offre et ses tarifs attractifs, qui entame sa 32^e édition : Une quinzaine musicale variée tant par les programmes que par les lieux de concerts.

I - Nos projets et axes de développement du festival pour les années à venir

- Conserver notre cœur artistique d'origine avec des **récitals classiques de grande qualité** et des artistes de renommée nationale ou internationale.
- **Conquérir un public plus diversifié** et permettre son accessibilité en ouvrant nos programmations à des musiques différentes (jazz, ciné-concerts, humour, opéra,...) et dans des **lieux parfois insolites très souvent patrimoniaux**.
- Développer notre partenariat existant avec les écoles de musique et les jeunes artistes afin d'intensifier **la promotion de la musique**.
- Promouvoir de jeunes lauréats de concours internationaux.

II - Le Mécénat d'entreprise*

✓ **Qu'est-ce que le mécénat ?**

C'est un engagement de l'entreprise, quelle que soit sa taille, au service de causes d'intérêt général, sous la forme d'un don en numéraire, en compétence, en nature ou en technologie, qui peut s'inscrire dans la durée.

C'est avant tout un contrat de confiance et d'échange construit sur une vision partagée entre le mécène et le bénéficiaire, au-delà de l'intérêt personnel porté à la culture et à la musique et qui se traduit par un apport qualitatif dans la stratégie de communication de l'entreprise mécène.

Vous pouvez ainsi soutenir le festival de façon financière en y associant le nom et l'image de votre entreprise sous le label « partenaire officiel », « partenaire » ou « mécène » selon l'appréciation de PAR.

Vous pouvez également le soutenir en offrant une prestation logistique, technique ou matérielle pour contribuer à son organisation, (par exemple un service technique d'impression des documents de communication, une prestation de restauration après concert...).

✓ **Les avantages du mécénat :**

○ **Un dispositif fiscal exceptionnel***

En tant que mécène, vous pouvez **bénéficier d'une réduction d'impôt**, PAR étant une association loi de 1901 à but non lucratif dont le statut entre dans le champ d'application de l'article 238bis 4 du code général des impôts, spécifique au mécénat d'entreprise.

La réduction d'impôts pour les entreprises est fixée à 60% des sommes versées, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaire (avec report possible de l'excédent sur les 5 exercices suivants en cas de dépassement de ce plafond).

À titre d'exemple, un don de 2.000€ ne vous coûtera que 800€, un don de 10.000€ ne vous coûtera que 4.000€, sans parler des avantages offerts par Piano à Riom.

*De la même façon, les particuliers peuvent devenir mécène de PAR et bénéficier aux termes de l'article 200 du code général des impôts d'une réduction d'impôts de 66% du montant de leur don manuel, dans la limite d'un plafond de 20% de leur revenu imposable. Lorsque leurs dons au cours d'une même année dépassent cette limite de 20%, l'excédent peut être reporté successivement sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

PAR délivrera un reçu fiscal sur demande à tout donateur entreprise ou particulier.

○ *Des contreparties en plus de la réduction d'impôt*

L'administration fiscale admet la possibilité de **contreparties de la part du bénéficiaire (PAR) au profit du donateur entreprise ou particulier à hauteur maximum de 25% du montant du don, (contreparties évaluées en valeur coût de revient et dans la limite pour les particuliers de la somme de 65€)**, par exemple, tarifs réduits pour les membres du comité d'entreprise, billets gratuits pour ses clients...

L'entreprise mécène peut ainsi bénéficier d'avantages souscrits auprès de PAR qui doivent cependant rester sans impact sur ses activités commerciales.

○ *Un lieu de rencontres enrichissantes*

Le festival sera pour votre entreprise un lieu de rencontres avec des artistes de tous horizons, un lieu de rayonnement, un moment festif et convivial pour faire vivre des moments d'émotion à vos clients et collaborateurs.

L'engagement à nos côtés de nos partenaires historiques sur le festival 2018 est un gage de confiance.

Dans l'esprit de notre festival, nous développons un mécénat convivial, accessible aux entreprises de toutes tailles.

✓ **Devenir Mécène de PAR c'est :**

- **Soutenir une association d'intérêt général, une manifestation culturelle régionale reconnue.**
- **Contribuer au développement et à la richesse du territoire Riom-Limagne-Volcans** et Auvergne Rhône Alpes en y exposant votre attachement.
- Favoriser la création locale et la diffusion musicale diversifiée.
- **Soutenir et participer à une manifestation culturelle et festive qui cherche à rassembler autour de la musique des spectateurs de tout âge et de toute origine.**
- Associer l'image de votre entreprise à la culture musicale, un atout dans votre communication, et sensibiliser clients et salariés à cet environnement musical et à ses bienfaits.
- **Bénéficier d'avantages fiscaux et de certaines contreparties au mécénat.**

Le mécénat culturel c'est aussi :

Une collaboration impliquant le respect mutuel entre l'entreprise mécène, qui s'engage à respecter le projet du bénéficiaire, ses choix et son expertise, et du bénéficiaire qui s'engage irrévocablement à ce que la participation soit intégralement affectée au financement en faisant preuve de transparence dans l'utilisation des fonds ou des prestations alloués.

Association loi 1901 Piano à Riom

88 rue du Moulin d'Eau 63200 Riom

Mail : infos@piano-a-riom.fr

Tel : 06 07 43 30 80

Site web : piano-a-riom.com